



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 911-2018

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 512 AFIN D'AUTORISER L'USAGE h4 (MULTI-RÉSIDENTIEL) DANS LA ZONE HB-8

- Considérant que** suivant la consultation publique, le conseil municipal a adopté, à la séance extraordinaire du 26 avril 2018, un deuxième projet de Règlement numéro 910-2018;
- Considérant que** l'une des dispositions du second projet de Règlement 910-2018 a fait l'objet d'une demande à l'effet que tout règlement autorisant l'usage h4 (multi-résidentiel) dans la zone HB-8 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;
- Considérant que** le 7 mai 2018, conseil municipal a adopté un règlement contenant les dispositions du projet de règlement 910-2018 qui n'ont fait l'objet d'aucune demande;
- Considérant qu'** il y a lieu d'adopter un règlement distinct contenant la disposition sur laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée et des zones contiguës pourront demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
- Considérant que** la technique des usages conditionnels introduit une souplesse dans la réglementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation;

18-05-10-4670 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 911-2018, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des classes d'usages autorisées par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage 512, est modifiée tel que suit:

ZONES	USAGES AUTORISÉS	ZONES COMPORTANT DES PARTICULARITÉS
HABITATION HB	h ₁ -1, h ₁ -2, h ₂ , h ₃ , h ₄	L'usage h ₄ est autorisé dans la zone HB-8 selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Huntingdon ce _____ 2018

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	2018-04-17
<i>Présentation du projet de règlement :</i>	2018-04-17
<i>Adoption du projet de règlement:</i>	2018-04-18
<i>Numéro d'adoption du projet de règlement :</i>	2018-04-18-4633
<i>Avis public de l'assemblée publique de consultation :</i>	2018-04-19
<i>Tenue de l'Assemblée publique de consultation :</i>	2018-04-26
<i>Adoption du 2e projet de règlement :</i>	2018-04-26
<i>Numéro d'adoption du 2e projet de règlement :</i>	18-04-26-4637
<i>Avis public (article 132 de la LAU) :</i>	2018-04-27
<i>Date limite pour déposer une demande de scrutin :</i>	2018-05-07
<i>Adoption du règlement distinct:</i>	2018-05-10
<i>Numéro d'adoption du règlement :</i>	18-05-10-4670
<i>Avis public (procédure d'enregistrement) :</i>	
<i>Jour du scrutin :</i>	
<i>Date où le règlement est réputé approuvé :</i>	
<i>Avis au conseil :</i>	
<i>Certificat de conformité par la MRC :</i>	
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	
<i>Avis public de l'entrée en vigueur du règlement :</i>	